

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 8 mars à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

M. Roland GUICHARD, Président

MM. Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Patrice RENARD, Rémi DU PELOUX, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Frédéric PASCAL, Gilles DESHAYES, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Bruno MACE donne pouvoir à Philippe VAN HYFTE
Sébastien PONIATOWSKI donne pouvoir à Michel PASSANT
Chantal VILLALARD donne pouvoir à Jean-Dominique GILLIS
Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Agnès TELLIER
Claudine MORVAN donne pouvoir à Julita SALBERT
Eliane GESRET donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY
Alexandre DOHY donne pouvoir à Rémi DU PELOUX
Eric LEGENS donne pouvoir à Patrice RENARD
Odile JOUSSET donne pouvoir à Pierre-Edouard EON
Nicole DODRELLE donne pouvoir à Michel MANCHET
Céline CAUDRON donne pouvoir à Pierre BEMELS

Etaient absents excusés :

M. Norbert-Oliver TEMBO,

Etaient absents :

Mmes et MM. François DELAIS, Wilfrid BETTAN, Marie-Claude CRESPIEN, Hélène DECHOUX, Béatrice DUMESNIL

Secrétaire de séance : Elodie THABOUREY

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2018

Le projet de procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 7 décembre 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

2 Débat d'orientation budgétaire 2019

Délibération n°2019/03/01

Le Conseil Communautaire est invité à tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce débat est obligatoire mais n'est pas sanctionné par le vote. De plus, son contenu a été renforcé par les articles 106 et 107 de la loi NOTRe.

A noter que les contraintes du calendrier imposent que le débat d'orientation budgétaire se tienne avant la communication des chiffres exacts relatifs aux taxes et dotations.

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la CCVO3F aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCVO3F et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Contexte :

I Projet de la loi de finances 2019 :

Le projet de loi de finances 2019 a été adopté en lecture définitive, par l'assemblée nationale le 20 décembre 2018.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales, et notamment le bloc communal, sont les suivantes :

- **Dotations aux Collectivités** : les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances 2018, enregistrant une légère hausse (70M€) pour atteindre 48,2 Md €.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,9Md€ et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivité et bloc communal (180M€)

Les « variables d'ajustement » seront minorées de 145 M€ en 2019 (323 M€ en 2018). Il est à noter que l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises, prévue par la Loi de Finances 2018, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 5000 € en est exclue. La minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

La DCRTP a été intégrée aux variables d'ajustement du bloc communal (EPCI et communes) en 2018. Toutefois, la minoration de la DCRTP au détriment des EPCI ne sera pas appliquée cette année, ce qui est d'ailleurs été confirmé par l'article 23 du PLF 2019.

La dotation de soutien à l'investissement est maintenue à 2,1Md€, dont 1,8 pour le bloc communal et 0,3 Md€ pour les départements.

- **Réforme de la Dotation d'intercommunalité** : L'article 79 du projet de loi de finances pour 2019 lance le chantier de la réforme de la dotation d'intercommunalité, applicable au 1er janvier 2019.

Plusieurs changements d'importance interviennent :

- Fin de la bonification de la DGF des communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique,
- Une valeur de point unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI
- L'introduction dans la dotation de péréquation du critère du revenu par habitant,
- Incorporation de la minoration de la DGF (Contribution au Redressement des Finances Publiques) au sein de la dotation d'intercommunalité
- Un « complément » de dotation afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5€ par habitant.
- Le CIF est plafonné à 0,6 pour le calcul de la DGF, et il est majoré de 20% pour les métropoles.

- **Aménagement de la TEOM**: Le Projet de Loi de Finances précise la nature des dépenses pouvant être prise en compte pour le calcul de la TEOM et autorise la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes. Il prévoit également de mettre à la charge des Collectivités Territoriales les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe

- **TEOM incitative** : L'article 7 du Projet de Loi de Finances vise, par différents dispositifs, à favoriser l'institution de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

- **Renforcement de la composante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes relative aux déchets** afin d'améliorer les incitations des apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

- **TVA sur la gestion des déchets** : Assujettissement à un taux de TVA de 5.5% des prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilées, ainsi qu'à l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations. Cette disposition vise à diminuer les coûts des collectivités locales qui développent la prévention et la valorisation des déchets

- **Agences de l'eau** : L'article pérennise le financement, par les agences de l'eau, du plan « Ecophyto », via un versement plafonné à hauteur de 41 M€ par an.

- **Fiscalité des locaux industriels** : Le Projet de Loi de Finances légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État et amorce une réforme des modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB et de la CFE.

- **Report de l'automatisation du FCTVA** : l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte-tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme » est reportée d'un an, au 1er janvier 2020.

II La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Le projet de budget 2019 s'inscrit dans la continuité de 2018, il poursuit la mise en place de l'exercice des nouvelles compétences mais surtout il fait apparaître l'installation du système de vidéoprotection sur le territoire.

Les orientations budgétaires 2019 traduisent la volonté de la CCVO3F de ne pas alourdir la fiscalité et de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Communes membres, superficie et démographie

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est composée de 9 communes réparties sur un territoire de 76 km² et d'une population de 39 462 habitants.

Communes	Superficie (km²)	Population 2017	Population 2018	Population 2019
Chauvry	5	315	305	312
Béthemont la Forêt	3,790	442	431	424
Nerville la Forêt	6,680	699	695	705
Villiers Adam	9,820	849	863	875
Presles	9,950	3781	3827	3 892
Mériel	5,310	5007	5106	5 110
Parmain	9,20	5700	5723	5 686
Méry sur Oise	11,17	9374	9659	9 841
L'Isle Adam	14,94	12018	12453	12 617
TOTAL	75,86	38 185	39 062	39 462

*la population légale millésimée en 2016 entre en vigueur au 01/01/19.

La CCVO3F est composée de 4 communes rurales (moins de 1000 habitants) et de 5 villes urbaines (plus de 3 500 habitants) sur un territoire étendu.

Les orientations budgétaires générales 2019 :

Pour cette année, la communauté de communes poursuivra ses obligations en matière de compétences obligatoires mais elle mettra l'accent sur trois dossiers prioritaires :

- Suivi de l'installation de la fibre noire sur le territoire qui permettra la mise en place de notre système de vidéoprotection
- Le lancement du marché « vidéoprotection » et son déploiement au second semestre de l'année.
- La poursuite de l'écriture du PCAET.

Un renforcement des compétences

- **GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :**
Compétence Acquisée en 1^{er} janvier 2018.
La CCVO3F a transféré la compétence à des syndicats ayant l'expertise dans ce domaine.
Le financement de la GEMAPI est assuré par la taxe prévue à cet effet.

- **PCAET (Plan Climat – Air – Energie – territorial) :**
La CCVO3F s'est associée au SIGIEF pour élaborer son plan. La communauté de commune effectue son PCAET avec l'aide du cabinet INDIGGO et partage certains dossiers avec la communauté de Communes de Carnelle Pays de France afin de réduire les dépenses.
Un comité de pilotage suit l'avancement du cabinet et valide les choix stratégiques
La CCVO3F intègre dans son budget les frais d'étude et d'écriture du PCAET et elle inscrira des recettes qui sont des subventions de l'Etat et de la région.
- **PLH (Programme local de l'habitat) :**
Le chargé de mission embauché pour l'année 2018 n'a pas répondu aux attentes du Président.
Par conséquent, la CCVO3F fera appel à un cabinet d'études pour répondre à ses obligations.
- **Office du tourisme :**
La communauté de communes verse une subvention à l'office du tourisme, pris en charge pour partie suivant le plan de financement déployé en 2017 par les communes de L'Isle Adam (36 000€), Parmain (3 200€), Mériel (9 600€) et Méry sur Oise (4 800€).
- **Développement économique**
Un état des lieux et la délibération ont été réalisés. Une nouvelle réflexion sera entreprise en 2020.
- **Culture**
Trois circuits VTT à la découverte des sites remarquables de la CCVO3F sont en cours de réalisation.
Le financement de la signalétique et des supports cartes géographiques sera pris en charge par la Communauté de Communes.
Une demande de subvention sera sollicitée auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour le financement de cette opération.

Evolution du budget fin 2018

A la date de la production de ce document, les estimations sur le futur compte administratif 2018 sont :

	CA2016	CA 2017	CA 2018
Recettes réelles de Fonctionnement	6 132 213,49 €	6 353 379,90 €	6 896 021,45
Dépenses réelles de fonctionnement	5 284 743,75 €	6 413 535,75 €	6 553 905,38 €
Epargne brute	847 469,74 €	-60 155,88 €	342 116,07 €
Amortissement de la dette			
Epargne nette	847 469,74 €	-60 155,88 €	342 116,07 €

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Recettes réelles de Fonctionnement	6 073 173,00 €	6 687 232,89 €	6 854 163,28€	6 367 620,41
Dépenses réelles de fonctionnement	5 482 513,20 €	6 779 902,00 €	6 888 824,25€	6 217 797,66
Epargne brute	590 659,80 €	-92 669,11 €	-34 660,97€	149 822,75€
Amortissement de la dette				
Epargne nette	590 659,80 €	-92 669,11 €	-34 660,97€	149 822,75€

Orientation budgétaire 2019

Après une hausse de 10% effectuée en 2018, les taux d'imposition 2019 de la CCVO3F ne seront pas modifiés.

Taux de la CCVO3F

	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	1,164%	1,19%	1,51%	1,66%	1,66%
Taxe foncière	0,898%	0,920%	1,17%	1,28%	1,28%
Taxe foncière non bâti	3,800%	3,89%	4,94%	5,43%	5,43%
Contribution Foncière des Entreprises	1,264%	1,29%	1,64%	1,80%	1,80%

Par ailleurs la réforme 2018 de la taxe d'habitation, même si elle est porteuse de pouvoir d'achat supérieur, vient fragiliser l'autonomie de la CCVO3F.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCVO3F repose sur les hypothèses suivantes :

- Bases fiscales prévisionnelles : revalorisation de 1% des bases pour les valeurs parc.
On considère à ce stade que la progression des produits de la fiscalité directe est sans augmentation compte tenu d'une légère baisse attendue pour la CVAE et la TASCOM supposée constante
- Dotation Globale de Fonctionnement : à l'identique de l'année précédente
- Prise en charge, désormais, par l'intercommunalité de la totalité du FPIC

Evolution des dépenses courantes

Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement varieront de 1.62 % de BP à BP, soit 115 507,86 €.

Le personnel :

La communauté de communes emploie :

- 2 instructeurs des droits du sol qui ont pour missions :
D'instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme
Procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions, des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité.
Relations avec le public et les services urbanismes des communes de la CCVO3F.

Dossiers instruits par les instructeurs en 2018 :

2018	PC	DP	PD	PA	CU
L'Isle Adam	49	173	1	0	325
Parmain	13	88	1	1	151
Presles	19	48	0	2	91
Béthemont La Forêt	3	8	1	0	12
Villiers Adam	4	19	1	3	30
Chauvry	4	2	0	0	10
Nerville	1	3	0	0	20
Mériel	24	82	0	2	14
Total	117	423	4	8	653

Année	Nombre de dossiers instruits
2015	936
2016	1049
2017	1099
2018	1205

- 1 secrétaire qui a pour tâches :
De recueillir et de traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la communauté de communes,
D'assister la directrice générale des services dans l'organisation du travail,
D'accueillir le public,
De transmettre les éléments d'informations nécessaires aux cabinets des maires de la CCVO3F.
- 1 agent en activité accessoire, mis à disposition par la commune de L'Isle Adam pour 3 heures 30 par semaine, en matière d'informatique (RGPD) et au titre de l'étude du numérique, de la vidéoprotection
- 1 directrice générale des services.
Elle contribue à la définition des orientations de la communauté de communes et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties de l'action publique. Elle dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. Compte tenu de la démission du chargé de missions, la directrice générale des services conduira les travaux obligatoires et nécessaires à l'instruction de tous les nouveaux dossiers.

L'évolution des charges de personnel résulte :

- De l'impact attendu sur les nouvelles compétences
- Des règles et des évolutions statutaires apportant mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application
- L'impact du régime indemnitaire RIFSEP.

	BP 2017	BP2018	BP 2019
TOTAL PERSONNEL	214 387 €	294 147,75 €	238 267 €
Evolution		37,2%	-19, %

Les subventions :

A l'inverse des baisses de subventions de l'Etat sur plusieurs secteurs, la Communauté de Communes conserve la volonté de verser une participation aux différents organismes et associations.

Subventions de fonctionnement	BP2017	BP 2018	BP2019
Office du tourisme	146 000 €	166 000 €	165 000 €
Harmonie	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Fête de la Campagne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Club VTT			2 000€
SMOVON	60 000 €	60 000 €	60 000 €
CEEVO	1 000 €	3 000 €	100 €

L'évolution du Fonctionnement :

Le volume des crédits budgétaires prévus pour ces dépenses se situe à

7 230 825,26 €. Il est composé principalement par les frais de personnel, les charges à caractère général et les subventions.

RECETTES	BP 2018	BP 2019
Contributions et taxes	2 269 918,26 €	2 224 907,00 €
Office de tourisme 4 communes	80 000,00 €	53 600,00 €
Locations diverses		2 880,00 €
Participation des familles AAGV	5 000,00 €	15 000,00 €
Mise a dispo DGS	50 615,02 €	11 600,00 €
Dotation (DGF, CAF...)	131 950,00 €	121 000,00 €
Dons (FJB)	1 500,00 €	1 064,00 €
Amortissement subvention	10 000,00 €	2 000,00 €
Participation Méry sur Oise	183 000,00 €	183 000,00 €
Taxe de séjour		15 000,00 €
Résultat antérieur N-1	77 577,72 €	245 774,26 €
alloc. Compensatrice (TH)	2 000,00 €	- €
Taxe Enlèvement des ordures ménagères	4 312 335,00 €	4 355 000,00 €
TOTAL RECETTES	7 123 896,00 €	7 230 825,26 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

3 Demande de subvention au Conseil Départemental Délibération n°2019/03/02

Le Vice-Président Bruno Macé a en charge la commission tourisme.

Le Département du Val d'Oise soutient les projets d'investissement des acteurs territoriaux via un appel à projets touristiques innovants.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) se porte candidate.

Notre EPCI regroupe aujourd'hui 9 communes dont certaines sont situées sur les rives de l'Oise (L'Isle Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, Mériel) et d'autres dites « forestières » (Presles, Villiers-Adam, Nerville-la-Forêt, Béthemont-la-Forêt) bordées par les forêts domaniales de l'Isle Adam, Carnelle et Montmorency.

Outre les forêts et la vallée de l'Oise, notre territoire s'étend sur d'autres sites naturels d'importance comme la Vallée de Chauvry et le Parc naturel régional du Vexin français.

Cette diversité de paysages est un atout considérable pour notre territoire et l'intercommunalité entend bien valoriser ce patrimoine à travers son projet.

La réalisation de ces 3 parcours balisés empruntant les routes, les chemins forestiers, les bords de rive du territoire de la CCVO3F est un moyen de faire connaître notre patrimoine culturel par la traversée de décors divers et variés avec le passage sur des sites remarquables et incontournables, dans un cadre familial tout en mêlant sport et loisirs.

Cette opération se déroulerait entre 2019 et 2020 avec un premier parcours inauguré fin 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'appel à projets « des trophées de l'innovation touristique 2019 » à la hauteur de 30% ou 50% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

4 Convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et la Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France
Délibération n°2019/03/03

Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la CCVO3F a approuvé une convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement plan climat-air-énergie territorial par délibération en date du 3 octobre 2017.

Les collectivités territoriales ont la nécessité de s'engager concrètement afin de contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris en devant coordonnatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Le SIGEIF accompagne la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ainsi que la Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France dans la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial.

Les deux communautés de communes sont sur des territoires voisins et elles partagent des problématiques similaires.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **ARTICLE 1 :**

Le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat pour le plan climat air énergie territorial.

➤ **ARTICLE 2 :**

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

5 Délégation de fonctions du Conseil Communautaire au Président
Délibération n°2019/03/04

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 10 février 2017, le Conseil Communautaire lui a délégué un certain nombre de compétences.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• d'autoriser Monsieur le Président :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 4 000 000 €,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, dans la limite de 200 000 €,

- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
- de prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de cette délégation,
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

6 Délégués au syndicat TRI-OR pour la commune de Béthemont-la-Forêt
Délibération n°2019/03/05

A la suite du décès de Monsieur Bertrand VERGNAUD – élu sur la commune de Béthemont-la-Forêt, il convient de nommer les délégués au sein du Syndicat TRI-OR.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Malvina BOQUET en tant que délégué titulaire (délégué suppléant jusqu'à ce jour) et Monsieur Patrice GLANDIERES en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat TRI-OR pour la commune de Béthemont-la-Forêt.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

7 Délégué suppléant au SIARE pour la commune de Béthemont-la-Forêt
Délibération n°2019/03/06

A la suite du décès de Monsieur Bertrand VERGNAUD – élu sur la commune de Béthemont-la-Forêt, il convient de nommer un délégué suppléant au sein du SIARE.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Michel MONTEIRO en tant que délégué suppléant de la commune de Béthemont-la-Forêt au sein du SIARE.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

8 Délégués au SMGFAVO pour la commune de Béthemont-la-Forêt
Délibération n°2019/03/07

A la suite du décès de Monsieur Bertrand VERGNAUD – élu sur la commune de Béthemont-la-Forêt, il convient de nommer les délégués au sein du SMGFAVO (syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Chantal DELAMOUR en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel MONTEIRO en tant que délégué suppléant au sein du SMGFAVO (syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise) pour la commune de Béthemont-la-Forêt.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

9 Délégués titulaires au SMBO

Délibération n°2019/03/08

A la suite de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, il convient de désigner les délégués suivant la nouvelle répartition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination des représentants comme indiqué dans le tableau ci-après :

<u>Méry-sur-Oise</u>
M. MARCHAIS
<u>Mériel</u>
M. LEFEBVRE
<u>Parmain</u>
Mme BOUCHET
<u>L'Isle-Adam</u>
M. TOUBOUL : suppléant

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

10 Protection sociale complémentaire

Délibération n°2019/03/09

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région IDF remet en concurrence la convention de participation pour le risque santé 2020/2025.

Pour participer à la mise en concurrence, la CCVO3F doit donner son mandat au CIG par le biais d'une déclaration d'intention de mandater et ce avant la fin du premier semestre 2019.

Ladite convention permet aux agents des collectivités de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations....

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence de la convention de participation santé 2020-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

le Président de la Communauté de Communes,


Roland GUICHARD.